

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

RÈGLEMENT NUMÉRO 62
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION, L'AGRANDISSEMENT ET LA MISE
AUX NORMES DU CENTRE SPORTIF DE DAVELUYVILLE, POUR UN MONTANT
N'EXCÉDANT PAS 4 089 557 \$

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Christine Gentes lors de la séance ordinaire tenue le lundi 1^{er} octobre 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du lundi 1^{er} octobre 2018;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Alain Raymond** et résolu unanimement :
QUE le règlement numéro 62 décrétant un emprunt pour la réfection, l'agrandissement et la mise aux normes du centre sportif de Daveluyville, pour un montant n'excédant pas 4 089 557 \$ soit adopté et que par ce règlement le conseil ordonne et statue ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** L'annexe 1 intitulée « Estimation budgétaire » est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante.
- ARTICLE 3** Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de réfection, d'agrandissement et de mise aux normes du centre sportif de Daveluyville, le tout tel que plus amplement décrit dans un document préparé par la firme Lemay, Côté architectes, en date du 2 octobre 2018, dossier LC-409-18, le tout tel que plus amplement décrit à l'annexe 1.
- ARTICLE 4** Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence de la somme de quatre millions quatre-vingt-neuf mille cinq cent cinquante-sept dollars (4 089 557 \$), le détail des dépenses étant plus amplement décrit à l'annexe 1.
- ARTICLE 5** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de quatre millions quatre-vingt-neuf mille cinq cent cinquante-sept dollars (4 089 557 \$) sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 6** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 100% de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant de 100 % de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables.

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

CATÉGORIE D'IMMEUBLES VISÉS	NOMBRE D'UNITÉS
Un (1) terrain vague	0.5 unité de taxation
Une (1) unité d'habitation	1 unité de taxation
Une (1) unité d'habitation qui abrite un (1) commerce attenant à la résidence	2 unités de taxation;
Un (1) commerce	2 unités de taxation;
Une (1) industrie	3 unités.

ARTICLE 7 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière

Avis de motion:	1 ^{er} octobre 2018
Présentation du projet de règlement :	1 ^{er} octobre 2018
Date d'adoption:	5 novembre 2018
Avis pour les personnes habiles à voter :	6 novembre 2018
Approbation par les citoyens :	12 novembre 2018
Approbation par le MAMOT :	3 décembre 2018
Date de publication:	6 novembre 2018
Date d'entrée en vigueur:	3 décembre 2018

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Pauline Vrain, greffière de Ville de Daveluyville certifie sous déclaration officielle avoir publié le présent avis public en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le 6 novembre 2018. J'ai également fait publier ledit avis sur le site Internet de la Ville de Daveluyville le 6 novembre 2018. Conformément à l'article 345.1 de la Loi sur les cités et ville, le règlement numéro 40 relatif à la publication des avis publics a été adopté lors de la séance du 11 septembre 2017 et entré en vigueur le 1^{er} octobre 2017.


En foi de quoi, je signe ce certificat ce 6 novembre 2018.

Pauline Vrain
Greffière


Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

ANNEXE 1

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

[Estimation préliminaire]		[Lot 2]					
Projet:	Ville de Daveluyville - Agrandissement et réfection du système de réfrigération de l'Aréna de Daveluyville			Surface brute RDC (m²):	3630 m²		
Dossier:	LC-409-18			Périmètre RDC (m.l.):	250 m.l.		
Date:	2 octobre 2018			Coût / Surface (\$/ m²):	819,46 \$ / m²		
No.	Éléments	Coût de l'élément			Montant élément	Total	% coût net
		Quantité	U.M.	\$ / Unitaire			
A	INFRASTRUCTURE					180 253,48 \$	6%
A10	Fondations					180 253,48 \$	6%
A1010	Fondations standards					175 307,96 \$	6%
A1020	Fondations spéciales					- \$	0%
A1030	Dalle inférieure					4 945,52 \$	0%
A20	Construction de sous-sol					- \$	0%
B	SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE					892 174,79 \$	30%
B10	Superstructure					259 073,64 \$	9%
B1010	Construction de plancher					5 183,64 \$	0%
B1020	Construction de toiture					253 890,00 \$	9%
B20	Enveloppe extérieure					548 517,43 \$	18%
B2010	Murs extérieurs					467 173,16 \$	16%
B2020	Fenêtres extérieures					33 195,44 \$	1%
B2030	Portes extérieures					48 148,83 \$	2%
B30	Toit					84 583,72 \$	3%
B3010	Couverture					84 583,72 \$	3%
B3020	Ouvertures de toit					- \$	0%
C	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR					735 402,45 \$	25%
C10	Construction intérieure					301 135,81 \$	10%
C1010	Cloisons					170 227,00 \$	6%
C1020	Portes intérieures					99 034,10 \$	3%
C1030	Accessoires intégrés					31 874,71 \$	1%
C20	Escaliers					34 500,64 \$	1%
C2010	Constructions d'escalier					27 100,64 \$	1%
C2020	Finitions d'escalier					7 400,00 \$	0%
C30	Finitions intérieures					399 766,00 \$	13%
C3010	Finitions mur					184 980,00 \$	6%
C3020	Finitions de plancher					152 894,00 \$	5%
C3030	Finition de plafond					61 892,00 \$	2%
D	SERVICES					798 900,00 \$	27%
D10	Réfrigération					- \$	0%
D20	Plomberie					252 727,00 \$	8%
D2010	Plomberie					252 727,00 \$	8%
D30	Chauffage, ventilation et CVCA					324 760,00 \$	11%
D3010	Chauffage					- \$	0%
D3020	Ventilation / contrôle					324 760,00 \$	11%
D3030	Contrôle					- \$	0%
D40	Protection incendie					- \$	0%
D4010	Gicleurs					- \$	0%
D50	Électricité					221 413,00 \$	7%
D5010	Électricité					221 413,00 \$	7%
E	ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT					190 440,00 \$	6%
E10	Équipements					170 240,00 \$	6%
E1010	Équipements					170 240,00 \$	6%
E20	Ameublement et décoration					20 200,00 \$	1%
E2010	Ameublements et décorations fixes					20 200,00 \$	1%
F	CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION					121 483,02 \$	4%
F10	Construction spéciale					- \$	0%
F1010	Installation spéciale					- \$	0%
F20	Démolition sélective de bâtiment					121 483,02 \$	4%
F2010	Démantèlement d'éléments de bâtiment					111 483,02 \$	4%
F2020	Élimination de produits dangereux					10 000,00 \$	0%
G	AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENT					56 000,00 \$	2%
G10	Préparation d'emplacement					- \$	0%
G20	Amélioration d'emplacement					25 000,00 \$	1%
G2010	Aménagement d'emplacement					25 000,00 \$	1%
G30	Services de mécanique sur l'emplacement					31 000,00 \$	1%
G3010	Services					31 000,00 \$	1%
G40	Services d'électricité sur l'emplacement					- \$	0%

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

[Estimation préliminaire]		[Lot 2]						
Projet:	Ville de Daveluyville - Agrandissement et réfection du système de réfrigération de l'Aréna de Daveluyville			Surface brute RDC (m²):	3630 m²			
Dossier:	LC-409-18			Périmètre RDC (m.l.):	250 m.l.			
Date:	2 octobre 2018			Coût / Surface (\$/ m²):	819,46 \$ / m²			
No.	Éléments	Coût de l'élément			Montant élément	Total	% coût net	
		Quantité	U.M.	\$ / Unitaire				
COÛT NET DES TRAVAUX DU BÂTIMENT						2 974 653,74 \$	100%	
Z	CONDITIONS SPÉCIALES							
Z10	Contingence							
	Contingence de design	10%				297 465,37 \$		
Z20	Frais généraux et profits							
	Frais généraux et profits	5%				163 605,96 \$		
Z30	Organisation							
	Conditions de mise en œuvre	2%				68 714,50 \$		
Z40	Œuvre d'art							
	Œuvre d'art					52 470,00 \$		
SOUS-TOTAL						3 556 909,57 \$		
Z40	Taxes							
	TPS	5%				177 845,48 \$		
	TVQ	9,975%				354 801,73 \$		
COÛT TOTAL DES TRAVAUX DU BÂTIMENT						4 089 556,78 \$		

A Coût par spécialité (avant taxes)

Architecture	2 047 193,39 \$	58%
Civil	66 961,39 \$	2%
Structure	487 478,89 \$	14%
Mécanique	690 523,74 \$	19%
Électricité	264 752,17 \$	7%
Total	3 556 909,57 \$	100%

B Coût total du projet global - (avant taxes)

Lot 1 - Système de réfrigération	1 930 779,07 \$
<i>Demande de subvention #1</i>	<i>1 930 779,07 \$</i>
Lot 2 - Agrandissement et réfection de l'enveloppe extérieure du bâtiment	3 556 909,57 \$
<i>Demande de subvention #2</i>	<i>3 556 909,57 \$</i>
Total	5 487 688,64 \$